

# Compte Rendu du conseil municipal du 28 janvier 2011

## **PRESENTS**

MMRS Aurore BEZY, Patrick BORDERIE, Anne CHATAIN, Marie FELIX, René FERRAND, Denise GABERT, Vincent GUILLAUD ROLLIN, Marie Françoise JULLIEN, Christian LAURENCIN, Guy MALTHERRE, Frédérique MANCINI, Jean-François PERRIN, Claude RAVEL, Jacques SILVENT, Maurice TOGNONI.

## **ABSENTS EXCUSES**

Nicole BERTON  
Pascale PRUVOST  
Alain VILLATE LAFONTAINE

## **POUVOIRS**

Nicole BERTON donne pouvoir à Maurice TOGNONI  
Pascale PRUVOST donne pouvoir à Frédérique MANCINI  
Alain VILLATE LAFONTAINE donne pouvoir à Vincent GUILLAUD ROLLIN

**Jean François PERRIN ouvre la séance.**

**Désignation du secrétaire de séance : Denise GABERT**

## **Approbation du compte rendu de Conseil Municipal du 7 décembre 2010**

14 voix pour

4 voix contre : Aurore BEZY, Vincent GUILLAUD ROLLIN, Marie Françoise JULLIEN, Alain VILLATE LAFONTAINE

## **1. OBJET : Vote du Budget Primitif 2011**

---

**Le Rapporteur Frédérique Mancini expose :**

Le Budget Primitif 2011 est soumis au Conseil Municipal pour approbation conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1611-1 et suivants.

L'équilibre du Budget Communal (M14) s'établit ainsi :

	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>2 054 200.00</b>	<b>2 054 200.00</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>777 670.00</b>	<b>777 670.00</b>

L'équilibre du Budget Eau et Assainissement (M49) s'établit ainsi :

	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>579 780.00</b>	<b>579 780.00</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>811 280.00</b>	<b>811 280.00</b>

Le Budget Communal ainsi que le budget Eau et Assainissement sont votés par chapitre, en fonctionnement comme en investissement.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal le vote du budget communal 2011 et du budget Eau et Assainissement 2011 ainsi équilibrés.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des voix**

**4 contre : Aurore BEZY, Marie Françoise JULLIEN, Vincent GUILLAUD ROLLIN, Alain VILLATE LAFONTAINE**

**1 abstention : Patrick BORDERIE**

**13 pour,**

### **Décide d'adopter le Budget Communal 2011 et le Budget Eau et Assainissement 2011**

---

## **2. Objet : Encaissement d'arrhes lors d'une location de salle**

---

**Le Rapporteur Christian LAURENCIN rappelle,**

La présente délibération vise à fixer les conditions applicables lors d'une mise à disposition d'une salle communale.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n°85/2009 du 11 décembre 2009 fixant les tarifs de location et de versement de caution des différentes salles communales.

**Article 1 :** La réservation sera effective après règlement par l'organisateur d'un premier versement, à titre d'arrhes, correspondant à 30% du montant complet de la location.

**Article 2 :** Les arrhes seront réglées par chèque libellé au nom du Trésorier municipal et encaissés. Le solde sera payé à l'entrée dans les lieux par chèque libellé au nom du Trésorier municipal.

**Article 3 :** Une caution devra être versée à la réservation des locaux, au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du Trésorier municipal. Le chèque de caution sera rendu au locataire après encaissement du paiement de la location de salle si les dispositions de location de la salle ont été respectées, et si aucune dégradation n'a été constatée.

**Article 4 :** Après réalisation de l'état des lieux de fin de location, et en cas de contestation de dégradations, le conseil municipal statuera sur le montant de la restitution de la caution au vu d'un état justificatif du montant des frais de remise en état ou de remplacement du matériel.

**Article 5 :** Si le locataire de la salle est amené à annuler une manifestation prévue, il devra en informer, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise d'une lettre contre récépissé, le service municipal gestionnaire.

Si l'annulation intervient plus de soixante jours avant la date prévue de la manifestation, elle ne donne lieu à aucun paiement.

Si l'annulation intervient moins de soixante jours avant la manifestation prévue, il sera demandé au locataire le paiement d'une somme au titre de l'immobilisation de la réservation de la salle, le montant des arrhes versées ne sera pas restitué.

En cas d'annulation de la réservation dans les délais sus visés, la restitution des arrhes sera effectuée par le Trésorier municipal.

**Article 7 :** En cas d'annulation de la réservation par la commune pour cas de force majeure, celle-ci reversera au locataire les arrhes perçues par l'intermédiaire du Trésorier municipal.

**Le Conseil Municipal, valide l'encaissement d'arrhes lors d'une location de salle :**

**4 contre : Aurore BEZY, Marie Françoise JULLIEN, Vincent GUILLAUD ROLLIN, Alain VILLATE LAFONTAINE**

**14 pour.**

### **3. Objet : Participation au coût de la mutuelle MNT**

---

#### **Le Rapporteur Frédérique MANCINI rappelle :**

La commune du Grand Lemps participe à hauteur de 15 % au coût de la mutuelle MNT pour les agents adhérents.

Cette participation pour l'année s'élève à 2 158.00 et concerne 9 agents.

Le Rapporteur propose de verser ce montant de subvention à la MNT.

#### **Le Conseil Municipal, vote à l'unanimité le versement de la subvention**

---

### **Questions Diverses**

#### **Fonctionnement du City stade**

Aurore BEZY demande de lui préciser le fonctionnement d'un City stade.

Réponse de Christian LAURENCIN : Le City stade est un lieu ouvert à tous de liberté et de rencontres sportives pour les jeunes. Cette structure s'autogère.

Marie Françoise JULLIEN s'étonne que le lieu ne soit pas sécurisé par le passage régulier d'un agent ou d'une autre personne référente.

Jean François PERRIN insiste sur le fait que cet espace doit rester un espace de liberté consacré aux jeunes, il n'y aura donc pas de surveillance spécifique.

#### **Nouvelles toilettes publiques**

Vincent GUILLAUD ROLLIN : quelle organisation est prévue pour éviter les dérives de même type que les toilettes publiques place du Château ?

Jean François PERRIN précise qu'il y aura ouverture et fermeture début et fin de journée, peut être resteront elles ouvertes en continu, si les usagers sont respectueux des lieux.

#### **Déneigement**

Quelles mesures appliquées ?

René FERRAND décrit l'organisation et le circuit fait par les agents aidés d'un agriculteur.

Aurore BEZY insiste sur le problème d'insécurité lié aux trottoirs rue des écoles non dégagés et à l'entrée de la maternelle. Elle rappelle également l'insécurité liée aux travaux devant l'école des Tilleuls.

Jean François PERRIN affirme qu'en ce qui concerne le déneigement, les agents municipaux font tout leur possible et qu'ils seront dotés dès le vote du budget d'une fraise à neige pour le nettoyage des trottoirs mais que cela ne résoudra pas le problème dans son intégralité.

#### **Les bénévoles lempsiquois**

Aurore BEZY demande a ce qu'un apéritif ou une soirée soit organisé en l'honneur de tout les bénévoles de grand Lemps pour les remercier de leur implication dans la commune.

Jean François PERRIN précise qu'il y a sur la commune du Grand Lemps, toutes associations et syndicats confondus, environ 700 personnes. Comment fait on pour une telle organisation ?

Marie Françoise JULLIEN insiste sur le fait que sans eux certains services à la personne n'existeraient pas. Il faut démontrer l'importance des bénévoles dans la société.

Claude RAVEL estime que c'est à chaque association de faire cette démarche pour ses bénévoles. Il serait compliqué d'organiser une manifestation susceptible de satisfaire chaque individu.

Jean François PERRIN propose que chacun mène une réflexion sur cette proposition afin d'organiser une manifestation qui ne lèse personne et qui contente un maximum de bénévoles.